

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Vers un cadre réglementaire pour la ventilation et l'aération

La Covid-19 l'a prouvé : tout autant que l'air extérieur, la qualité de l'environnement intérieur des habitations a de réelles incidences sur la santé des individus. Partant de ce constat, le ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ouvre un chantier épineux : la mise en place d'exigences réglementaires en matière d'aération et de ventilation des bâtiments résidentiels. Il s'agira ainsi d'asseoir les règles de conception pour des systèmes de ventilation adaptés au secteur résidentiel marocain et de proposer des procédés bioclimatiques pour assu-

rer le renouvellement passif de l'air, est-il expliqué par la note de cadrage du projet en question. La finalité est de promouvoir un cadre bâti respectueux des règles d'hygiène et de santé, économe en énergie, et assurant la conservation du bâtiment.

NÉCESSITÉ OU EXCÈS DE ZÈLE ?

L'idée peut sembler extrêmement minutieuse pour certains, mais, techniquement et médicalement, sa portée ne manque pas de pertinence. En effet, explique-t-on auprès du ministère, la pandémie de la Covid-19 a démontré la vulnérabilité de l'environnement résidentiel à forte densité. Il a été prouvé que le risque de transmission du virus se trouve

amplifié dans des espaces restreints, non ventilés ou ventilés de façon inadéquate, à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée. Mais ce n'est pas là le seul aspect fondamental, car d'un point de vue purement énergétique, les déperditions liées à la mauvaise conception des systèmes de ventilation sont la principale cause de l'accroissement des besoins de chauffage des bâtiments, avec ce que cela suppose en termes de consommation énergétique. En parallèle, la ventilation maîtrisée dans les bâtiments climatisés permet de limiter les consommations d'énergie en été ou à la mi-saison. D'après les données du ministère, mises en avant dans la

note de cadrage du projet, eu égard à la haute contribution du secteur du bâtiment dans la consommation totale de l'énergie du pays (33,6% dont 25,4% pour le résidentiel et 8,2% pour le tertiaire), «l'aspect énergétique s'avère fortement lié à la gestion de l'air à l'intérieur des bâtiments pour atteindre les seuils de confort escomptés». De manière générale, le volet de la ventilation est scruté de près par le ministère de tutelle qui entend mieux l'encadrer. Des normes marocaines homologuées existent certes dans le secteur de la ventilation, mais lorsqu'il s'agit du croisement de cette activité avec celle de la construction, aucun cadre réglementaire ne prévaut, soit par négligence ou par manque d'expertise. Notons qu'en principe, et en fonction du type de bâtiment et des locaux, les besoins de ventilation diffèrent. La maîtrise du système de ventilation relève ainsi de la conception architecturale et des études d'ingénierie.

S.N.